



COVANA

# CODE DE CONDUITE

à l'intention des fournisseurs

UNE TRADITION D'EXCELLENCE  
DEPUIS 1969

## INTRODUCTION

Le présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs (le « Code ») énonce les attentes de Canimex inc., ses divisions et ses compagnies affiliées (collectivement le « Groupe Canimex ») à l'égard des fournisseurs avec lesquels elles entretiennent des relations d'affaires ainsi qu'envers leurs sous-traitants. Son contenu s'inspire du [Code de conduite général](#) du Groupe Canimex accessible sur la page internet du Groupe Canimex.

## EXIGENCES GÉNÉRALES

Le Groupe Canimex s'engage à maintenir les plus hauts standards de qualité des produits et d'intégrité commerciale dans toutes ses relations avec ses fournisseurs. Nous veillons à ce que les conditions de travail dans notre chaîne d'approvisionnement soient sûres, que les travailleurs soient traités avec respect et dignité, et que les processus de fabrication soient respectueux de l'environnement et socialement responsables. Cela inclut la conformité avec toutes les lois, règles et réglementations applicables en accord avec [les normes de l'Organisation internationale du Travail \(OIT\)](#).

Le Groupe Canimex s'attend à ce que tous ses fournisseurs adhèrent aux normes les plus élevées de conduite éthique et de conformité aux lois et règlements applicables. Cet engagement envers l'intégrité et la responsabilité doit s'étendre à tous les aspects de leurs opérations et interactions.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

### Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas engager des enfants ou soutenir l'utilisation du travail des enfants. Le respect des lois locales sur le travail des enfants est obligatoire.

### Travail forcé

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas recourir au travail forcé ou obligatoire. Tout travail doit être effectué sur une base volontaire, et les travailleurs doivent avoir le droit de quitter leur emploi sans restriction ni pénalité si les conditions de travail s'avèrent défavorables, dangereuses ou non conformes aux lois locales du travail.

### Rémunération et heures de travail

Les fournisseurs doivent se conformer strictement à toutes les réglementations locales en vigueur en matière de salaire et d'heures de travail dans les pays où ils opèrent. Ils doivent assurer une rémunération équitable et respecter les limites d'heures de travail prescrites par la loi.

## NORMES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

### Environnement de travail sécuritaire

Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr et sain, en prévenant les accidents et les risques pour la santé. La conformité aux lois locales en matière de santé et de sécurité est obligatoire.

### Programmes de santé et sécurité

Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes de sécurité complets, incluant des plans d'intervention d'urgence et des mesures de prévention des incendies.

## Formation en santé et sécurité

Les fournisseurs doivent assurer une formation continue sur les pratiques de santé et de sécurité pour tous les employés.

## NORMES ÉTHIQUES

### Lutte contre la corruption

Les fournisseurs doivent mener leurs activités avec une grande intégrité et se conformer aux lois anticorruption. Les pratiques telles que la corruption, la fraude ou l'extorsion sont strictement interdites.

### Cadeaux

Les employés du Groupe Canimex ne sont pas autorisés à recevoir de la part des fournisseurs des cadeaux, gratifications, faveurs ou avantages, susceptibles d'influencer leurs décisions professionnelles ou qui pourraient être perçus comme une tentative de corruption ou de création d'un conflit d'intérêts.

### Dignité et respect

Les fournisseurs doivent interdire et prévenir activement toute forme de maltraitance ou de traitement inhumain ou dégradant envers les employés. Ils doivent promouvoir une culture de respect mutuel, d'égalité et de bienveillance sur le lieu de travail, conformément aux lois locales et aux normes internationales des droits de l'homme.

## NORMES DE GOUVERNANCE

### Conformité légale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations locales applicables en vigueur dans les pays où ils opèrent. Cela inclut la coopération avec le Groupe Canimex pour garantir que les obligations légales soient remplies.

### Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs ont la responsabilité de veiller à ce que l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, y compris tous leurs sous-traitants et partenaires commerciaux, adhère aux principes énoncés dans ce Code de conduite. Ils doivent mettre en place des processus de diligence raisonnable pour évaluer, surveiller et garantir la conformité de leurs sous-traitants.

## NORMES ENVIRONNEMENTALES

### Gestion environnementale

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière à minimiser l'impact environnemental et à respecter l'ensemble des lois et règlements environnementaux applicables dans leur pays d'opération, ainsi que dans tout autre pays où ils exercent leurs activités.

### Efficacité des ressources

L'utilisation efficace des ressources naturelles, de l'énergie et de l'eau est requise. Les fournisseurs doivent viser à réduire les déchets et à promouvoir le recyclage.

## Action climatique

Les fournisseurs doivent activement chercher à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et soutenir les initiatives visant à lutter contre le changement climatique.

## CONFORMITÉ ET SIGNALEMENT

### Suivi de la conformité

Le Groupe Canimex se réserve le droit d'auditer et d'inspecter les installations des fournisseurs pour assurer la conformité à ce Code de conduite.

### Non-conformité

Le non-respect de ce Code de conduite pourrait entraîner la résiliation de la relation commerciale.

### Signalement des violations

Les préoccupations ou questions concernant la violation potentielle de ce Code peuvent être soumises à la direction de notre Service des ressources humaines, et ce, par divers canaux :

▶ **Par courrier, en envoyant une lettre signée ou anonyme à notre siège social:**

Canimex inc.  
285, rue Saint-Georges  
Drummondville (Québec) J2C 4H3  
CANADA

▶ **Par voie électronique, en envoyant un courriel à l'adresse suivante:**

[RHRT@canimex.com](mailto:RHRT@canimex.com)

Veillez noter que ce Code de conduite à l'intention des fournisseurs est sujet à révision sans préavis par le Groupe Canimex, et ce, dans le but de se conformer aux changements législatifs.

**Nos clients sont au cœur de notre histoire.**

## **Le Groupe Canimex en bref**

**50**

Plus de 50 ANS de partenariat et d'innovation

**6**

La force d'un groupe composé de 6 UNITÉS D'AFFAIRES

**800**

Plus de 800 EMPLOYÉS QUALIFIÉS et dévoués

**100**

Un meneur mondial qui rayonne dans plus de 100 PAYS

**1 800 000**

Une superficie de production et d'entreposage de 1 800 000 PIEDS CARRÉS à Drummondville

**1969**

Une tradition d'excellence DEPUIS 1969



**COVANA**